

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
 DE LA GUADELOUPE DU 23 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024/2302-05**

***Objet :* MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIS  
 (DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE EPARGNE-TEMPS)**

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 février 2024 à 09h, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 février 2024 adressée aux membres de l'instance le 16 février 2024.

<b>Conseil d'Administration du SIS</b>				
<b>Séance du 23/02/2024</b>				
<b><u>Liste des présents</u></b>				
<b>Membres du CASIS</b>				
<b>Préfet ou Représentant du Préfet</b>				
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>	
DORGE	Franck	Directeur de cabinet	Visioconférence	
<b><u>Représentants du Conseil Départemental</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Présentiel
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
<b><u>Représentants des communes</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence

Accusé de réception en date du 05/03/2024  
 071-289710014-20240223-Delib242302-05-DE  
 Date de réception préfecture : 05/03/2024

	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<b>Membres avec voix consultative</b>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Contrôleur Général ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Visioconférence
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier	Visioconférence
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Représentant Titulaire)	Présentiel
	Adj. THARSIS	Bernard	SPP Non Officier (Représentant Suppléant)	Visioconférence
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
	Adj. AGASTIN	Alain	SPV Non Officier	Visioconférence
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	LAMOTTE	Mathieu	AMO SDACR	Visioconférence
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	LCL CONDO	Joël	Chef du GMO	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R1424-22,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-287 du 20 novembre 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés annuels accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans les collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
Département de la Guadeloupe  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps,

Vu la circulaire n°10CB1015319C du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°9 du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant création du compte épargne-temps en date du 20 juin 2007,

Considérant que le Compte Epargne-Temps (CET), institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés, de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris, et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée,

Considérant que les dispositions prévues à ce titre dans le règlement intérieur du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sont plus restrictives et contraignantes que le cadre réglementaire, voire contraires,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de réviser ledit règlement intérieur,

Considérant, à ce titre, que l'article R1424-22 du Code général des collectivités territoriales rappelle qu'« *un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du service d'incendie et de secours ainsi que les obligations de service des sapeurs-pompiers du corps départemental et des agents du service n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel. Le président du conseil d'administration saisit (notamment) pour avis le comité social territorial pour les dispositions propres aux fonctionnaires (...). Le président arrête le règlement intérieur après délibération du conseil d'administration.* »,

Considérant que la présente modification du règlement intérieur qui ne concerne que des dispositions propres aux fonctionnaires, a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 29 janvier 2024,

Considérant le détail des modifications apportées aux dispositions du règlement intérieur figurant dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Approuve les modifications apportées au règlement intérieur du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'agissant des dispositions relatives au Compte Epargne-Temps,

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20240223-Delib242302-05-DE Date de réception préfecture : 05/03/2024
--

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240223-Delib242302-05-DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2024